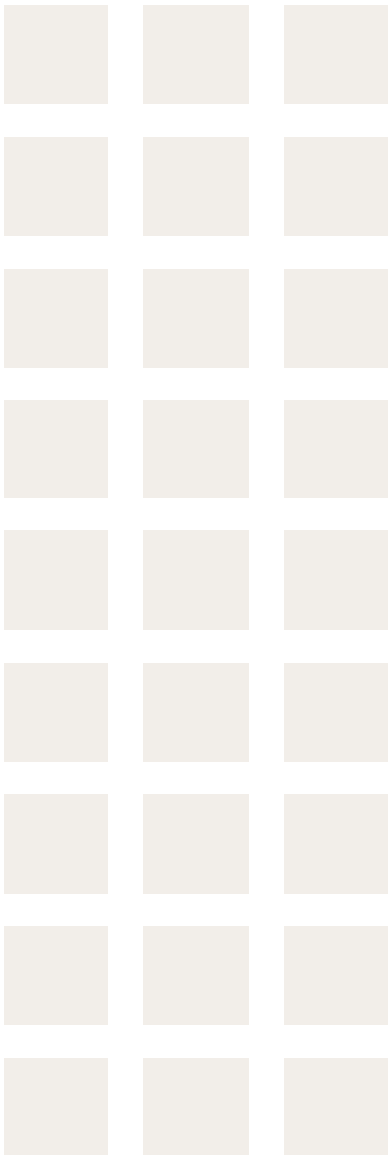




AMUNDI FUNDS

Dynarbitrage High Yield

Prospectus Simplifié - Juillet 2010



Ce prospectus simplifié contient des informations concernant Amundi Funds Dynarbitrage High Yield, un compartiment (le « Compartiment ») de Amundi Funds (le « Fonds »), un fonds à compartiments multiples actuellement constitué sous la forme d'une société d'investissement à capital variable (initialement créé le 18 juillet 1985 sous la forme d'un fonds commun de placement sans personnalité morale conformément au droit luxembourgeois) et agréé en tant qu'organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) conformément à la Partie I de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002. Son siège social est sis 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg. Le Fonds est inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés du tribunal d'arrondissement de Luxembourg sous le numéro B 68.806.

Le Fonds compte de nombreux autres compartiments qui sont repris dans le prospectus complet. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la version la plus récente du prospectus complet du Fonds. Les termes commençant par une majuscule qui ne sont pas définis dans le présent document le sont dans le prospectus complet du Fonds.

Pour le détail du portefeuille-titres du Compartiment, veuillez consulter le dernier rapport annuel ou semestriel du Fonds. Pour obtenir gratuitement le prospectus complet ainsi que les derniers rapports périodiques, veuillez vous adresser à Amundi Luxembourg ou au Représentant local du Fonds, le cas échéant.

Les souscriptions ne pourront être effectuées que sur la base de la dernière version du prospectus et de la documentation commerciale locale (le cas échéant) validées par l'autorité de tutelle du pays concerné.

En cas d'incohérence ou d'ambiguïté quant à l'interprétation d'un terme ou d'une phrase dans une version traduite, l'original rédigé en anglais primera.

PARTIE A: INFORMATIONS GENERALES

■ Introduction aux Compartiments à rendement absolu

Sauf mention contraire dans la description d'un Compartiment particulier et sous réserve dans chaque cas de toutes les restrictions d'investissement applicables (voir « Informations complémentaires : Pouvoirs et restrictions d'investissement » du Prospectus complet), les principes suivants s'appliqueront aux Compartiments :

- Chaque Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille, en respectant la/les limite(s) d'investissement fixée(s) dans sa politique d'investissement eu égard aux valeurs sous-jacentes.

- Chaque Compartiment est également autorisé à utiliser des techniques et instruments ayant pour objet des Valeurs mobilières et des Instruments du marché monétaire, dans les conditions et limites fixées au Chapitre XX « Informations complémentaires », paragraphe B « Restrictions d'investissement supplémentaires », points 1.4 à 1.6 du Prospectus complet.

■ Objectif et politique d'investissement

L'objectif du Compartiment est de surperformer l'indice EONIA (Euro Overnight Index Average) capitalisé quotidiennement de plus de 2 % par an sur un horizon de placement de 2 ans après prise en compte des charges.

La volatilité du Compartiment est gérée en continu sur la base de sa Value at Risk (VaR) de manière à ne pas excéder une VaR estimée de 5 % par an (VaR ex-ante annuelle estimée). Cela signifie que statistiquement, dans des conditions de marché normales, le Compartiment est construit de telle sorte que son rendement sur un an ne soit pas inférieur de plus de 5 % à son objectif de performance, avec un intervalle de confiance de 95 %.

Stratégies d'investissement :

Afin d'atteindre cet objectif, le Gestionnaire en investissements mettra en œuvre des stratégies d'arbitrage destinées à exploiter les inefficiences des marchés de taux d'intérêt à haut rendement, ainsi que des stratégies directionnelles fondées sur les spreads de crédit. Ces différentes stratégies sont menées indépendamment et concurremment, en fonction des anticipations du Gestionnaire d'investissements et des opportunités qui se présentent sur les marchés.

Le rendement d'une obligation de société varie dans le temps en fonction des facteurs de marché d'une part, et des caractéristiques liées à sa valeur intrinsèque d'autre part (matérialisée par le spread de crédit). Les stratégies directionnelles tentent d'exploiter les variations des spreads de crédit. Des positions acheteuses et vendeuses seront prises sur certains émetteurs pour lesquels le Gestionnaire en investissements est intimement convaincu que le spread évoluera favorablement.

Les stratégies d'arbitrage permettent d'exploiter les inefficiences des marchés de taux. Elles consistent en des arbitrages entre plusieurs émetteurs ou titres, que ce soit par le biais d'acquisitions directes (pour les positions acheteuses uniquement) ou de dérivés, comme les options et les contrats futures, afin de mettre à profit les risques spécifiques des différentes stratégies définies ci-dessous :

- arbitrage au sein de mêmes secteurs : vise à exploiter l'écart de valorisation entre deux secteurs et/ou émetteurs du même secteur ;
- arbitrage de la courbe de crédit : vise à exploiter l'évolution de la courbe des taux de l'émetteur, quelle que soit l'exposition directionnelle sur celui-ci ;
- arbitrage de marché : vise à exploiter un écart de spread entre deux titres émis par un même émetteur dans des devises différentes ;
- arbitrage de séniorité : vise à exploiter la valeur relative entre la dette senior et la dette subordonnée d'un même émetteur ;
- arbitrage de base : la base est égale à la différence entre le spread d'un CDS et celui du titre sous-jacent sur le marché.

Le Compartiment investit au minimum deux tiers de ses actifs en :

- obligations High Yield
- Instruments du marché monétaire ;
- titres adossés à des créances hypothécaires et à des crédits mobiliers ;
- CDO (Collateralized Debt Obligations), à concurrence de 10 % de ses actifs nets ;
- instruments financiers dérivés et opérations de pension, à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille :
 - o dérivés de crédit (Credit Default Swaps simples et indices de Credit Default Swaps), en tant qu'acheteur et/ou vendeur de protection. Les dérivés de crédit seront souscrits uniquement auprès de contreparties bénéficiant d'une notation élevée, c'est-à-dire des établissements financiers de premier ordre spécialisés dans ce type de transactions. Au minimum deux tiers des titres sous-jacents aux Credit Default Swaps seront notés en dessous de BBB-/Baa3 ;
 - o autres dérivés, tels que des contrats futures, des options et des swaps, négociés sur des Marchés autorisés ou de gré à gré.

La partie restante des actifs nets peut être investie en :

- Obligations émises ou garanties par des Etats membres de l'OCDE (sans restriction de notation) ;
- Obligations, Instruments du marché monétaire et titres adossés à des créances hypothécaires ou à des crédits mobiliers émis par des sociétés dans toute devise et qui n'ont pas été notés par une agence de notation, à concurrence de 20 % des actifs nets ;

- Actions et paniers d'actions, à concurrence de 10 % des actifs nets ;
- Parts/actions d'OPCVM et/ou autres OPC, jusqu'à 10 % des actifs nets.

L'indice « Eonia » constitue l'indicateur de référence du Compartiment.

La devise de référence du Compartiment est l'Euro.

■ Profil de risque

Les investissements dans les Compartiments à rendement absolu sont principalement soumis aux risques de taux d'intérêt, de crédit et de remboursement anticipé liés aux obligations. En outre, les actifs de ces Compartiments peuvent être affectés par les fluctuations du marché du fait d'investissements dans des instruments financiers et des actions.

Une surveillance statistique est réalisée pour chaque Compartiment à rendement absolu. Cette surveillance ne garantit dès lors en aucun cas une performance minimale. Il est porté à l'attention des investisseurs qu'ils pourraient ne pas récupérer tout ou partie de leur mise initiale.

Les principaux risques identifiés pour les Compartiments Dynarbitrage Forex sont le risque de change, le risque de taux, le risque de crédit, le risque de marché, le risque de liquidité, les risques inhérents aux transactions sur instruments dérivés, les risques liés à la gestion et à la stratégie d'investissement, les risques liés aux Pays en développement, ainsi que le risque de volatilité.

De manière générale, aucun des Compartiments à rendement absolu ne recherche d'effet de levier par le biais d'engagements portant sur les instruments dérivés susmentionnés. Il n'en demeure pas moins que, dans l'absolu, tout Compartiment ayant recours aux instruments dérivés, quel qu'en soit l'usage, peut être considéré comme intégrant dans une certaine mesure l'effet de levier dans sa stratégie. De plus, conformément aux dispositions de la Loi de 2002, le Fonds n'est pas autorisé à contracter d'emprunt, sauf à titre temporaire, en vue de l'achat de biens immobiliers essentiels à la poursuite directe de son activité ou pour acquérir des devises par le biais de prêts adossés.

Il convient d'observer que les Actions ne sont ni garanties ni assorties d'une protection de capital, de sorte qu'il ne peut être certifié qu'elles seront rachetées au prix auquel elles ont été souscrites.

■ Profil de l'investisseur type

A la lumière des objectifs et stratégies d'investissement du Compartiment, ce dernier s'adresse aux investisseurs qui cherchent à protéger leurs investissements de fluctuations marquées. Son objectif est d'obtenir un rendement total stable en conjuguant croissance du capital et revenus.

Un investissement dans le Compartiment ne doit en aucun cas être assimilé à un dépôt dans une banque ou dans une autre institution de dépôt assurée. Un tel placement peut ne pas être adapté à tous les investisseurs. Le Compartiment n'a pas vocation de programme d'investissement complet et les investisseurs sont invités à bien évaluer leurs objectifs d'investissement à long terme et leurs besoins financiers avant de prendre une quelconque décision d'investissement. L'investissement dans le Compartiment doit être envisagé dans une optique de long terme. Les transactions répétées au sein du Compartiment sont déconseillées.

■ Classes d'Actions/Affectation des revenus

Le Compartiment propose plusieurs Classes d'Actions destinées à différents types d'investisseurs. Les Actions peuvent en outre être subdivisées en Actions de distribution et de capitalisation. Les Actions de Capitalisation conservent automatiquement tous les revenus qui leur sont attribuables et les réinvestissent dans le Compartiment. A l'inverse, les Actions de Distribution paient les revenus qui en découlent sous forme de dividendes. Le paiement s'effectue soit par virement bancaire sur votre compte, soit par chèque envoyé à votre adresse, toujours dans la devise spécifiée (veuillez noter que les coûts relatifs aux virements bancaires et aux opérations de change sont à la charge des investisseurs).

Les Actions de capitalisation nominatives sans certificat sont probablement celles qui demandent le moins d'intervention de la part des investisseurs. En effet, leurs détenteurs peuvent envoyer leurs instructions de conversion et de rachat par lettre, télécopie ou télex sans avoir à retourner de certificats d'Actions.

Classes d'Actions	Catégories d'Actions disponibles *	Paiement de dividendes pour les Actions de distribution	Investisseurs autorisés	Souscription initiale minimum	Souscription ultérieure minimum
Classic (C)	C/D	En septembre	Tous types d'investisseurs	Aucune	Aucune
Classic S (S)	C		Tous types d'investisseurs Actions disponibles uniquement par l'intermédiaire d'un réseau de distributeurs expressément agréés par le Conseil d'administration	Aucune	Aucune
Classic H (H)	C		Tous types d'investisseurs Actions disponibles uniquement par l'intermédiaire d'un réseau de distributeurs expressément agréés par le Conseil d'administration	Aucune	Aucune
Classe M (M)	C		OPC de droit italien et Investisseurs institutionnels agissant dans le cadre de mandats de gestion discrétionnaire de portefeuille en Italie et investissant exclusivement dans des OPCVM/OPC (« Gestioni Patrimoniali in Fondi »)	Aucune	Aucune
Institutional (I)	C/D	En septembre	Investisseurs institutionnels agissant pour leur propre compte ou pour le compte de particuliers dans le cadre d'un fonds d'épargne collective, d'un véhicule comparable ou d'un OPCVM	500.000 USD**	Aucune

* C = Actions de capitalisation
D = Actions de distribution

** ou l'équivalent dans une autre devise

Frais et commissions

Frais à charge de l'investisseur

Classe d'Actions	Classe I	Classe M	Classe C	Classe S	Classe H
Commission de souscription maximum	2,50%	2,50%	4,50%	3,00%	1,00%
Commission de conversion maximum	1,00%	1,00%	1,00%		
Commission de rachat maximum	Aucune				

Frais opérationnels directement facturés au Compartiment et reflétés dans la Valeur nette d'inventaire:

Classe d'Actions	Classe I	Classe M	Classe C	Classe S	Classe H
Commission de gestion maximale	0,50%	0,40%	0,80%	0,90%	1,10%
Commission administrative maximale	0,10% de la VNI p.a.	0,30 % de la VNI p.a.	0,30 % de la VNI p.a.		
Taxe d'abonnement*	0,01% p.a.		0,05% p.a.		
Commission de performance	30% de la surperformance par rapport à la Base de performance : EONIA +2%				

* voir la section intitulée « Régime fiscal du Fonds »

Comme le montre le tableau ci-avant, une Commission de performance s'ajoute à la Commission de gestion pour ce Compartiment. Cette Commission de performance est appliquée de la manière suivante :

La performance du Compartiment considéré est calculée sur la base de la variation de la Valeur nette d'inventaire par Classe d'Actions (hors commission de performance) multipliée par le nombre d'Actions en circulation.

La performance de chaque Classe est mesurée par rapport à la Base de performance. La Base de performance s'applique aux montants investis durant la période considérée (c.-à-d. la valeur nette d'inventaire au début de la période considérée, majorée des souscriptions et diminuée des rachats au cours de ladite période). Chaque flux net (souscriptions – rachats un jour x) participera de la constitution de la provision relative à la commission de performance au cours de l'année ou du montant de la commission de performance due au terme de l'exercice.

La période (« Période ») à prendre en compte pour le Compartiment correspond à l'exercice du Fonds.

Généralités :

- Si, au cours de la Période, la Classe considérée surperforme la Base de performance du Compartiment correspondant, la quote-part variable des commissions de gestion s'élèvera à 30% de la différence entre la performance cumulée de la Classe considérée et la Base de performance.
- Si, au cours de la Période, la Classe considérée surperforme, depuis le début de la Période, la Base de performance calculée dans le même temps, cette surperformance fera l'objet d'une provision pour commission de performance lors du calcul de la valeur de rachat (c.-à-d. la Valeur nette d'inventaire par Classe d'Actions).
- Si, au cours de la Période, la Classe considérée sous-performe la Base de performance susmentionnée, la quote-part variable des commissions de gestion sera nulle.
- Si la Classe considérée sous-performe la Base de performance entre deux valeurs de rachat, toute provision préalablement imputée sera réajustée par le biais d'un ajustement de provision, dont la limite supérieure sera la somme des affectations préalablement imputées dans l'intervalle écoulé depuis le début de la Période.
- Ladite quote-part variable ne sera définitivement due au terme de chaque Période que si, au cours de la Période, la Classe considérée a surperformé la Base de performance.
- La commission de performance susmentionnée sera directement portée en charges dans le compte de résultat de chaque Classe d'Actions du Compartiment considéré.
- Un réviseur d'entreprises indépendant vérifiera la méthode de calcul de la commission de performance.

Régime fiscal du Fonds

Le Fonds n'est soumis à aucun impôt sur les revenus ou les plus-values au Luxembourg.

La seule taxe dont il doit s'acquitter est la taxe d'abonnement. Celle-ci est payable trimestriellement sur la base de la valeur des actifs nets du Fonds au terme du trimestre civil considéré, à un taux de 0,05% par an. Ce taux est réduit à 0,01% pour les Classes Institutional, la Classe M et les Compartiments monétaires.

Les revenus d'intérêts et de dividendes perçus par le Fonds peuvent être soumis à des retenues à la source non récupérables dans les pays d'origine.

Régime fiscal des Actionnaires

Selon la loi en vigueur au Luxembourg, aucun impôt n'est prélevé sur les revenus ordinaires ou les plus-values en capital. Seules les personnes résidant au Luxembourg sont assujetties à l'impôt luxembourgeois. Cependant, conformément à la Directive européenne en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts entrée en vigueur le 1er juillet 2005, certains Compartiments sont soumis à une retenue à la source lorsqu'un agent payeur luxembourgeois procède à des distributions ou règle des rachats d'Actions en faveur d'investisseurs résidant dans un autre Etat membre. Cette retenue s'appliquera au taux de 20% jusqu'au 31/12/2010, puis de 35% au-delà de cette date, sauf si les investisseurs concernés demandent expressément à être soumis au régime d'échange d'informations prévu par la Directive.

Les investisseurs potentiels sont invités à s'informer et, si nécessaire, demander conseil au sujet des lois et réglementations (telles que celles concernant l'imposition et les contrôles des changes) applicables à la souscription, à la détention et au rachat d'actions dans leur pays de nationalité, résidence ou domicile.

Calcul de la VNI et publication des prix

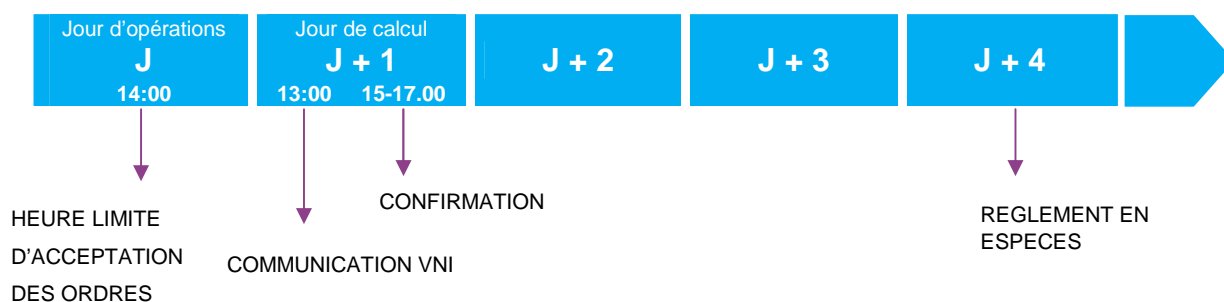
La Valeur nette d'inventaire (« VNI ») par Action du Compartiment est calculée au Luxembourg un Jour de valorisation et est datée du Jour d'opérations qui est le Jour ouvré précédant le Jour de valorisation. Par Jour ouvré, il convient d'entendre tout jour au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg.

La VNI par Action appliquée à chaque Jour d'opérations sera disponible auprès de l'agent administratif ainsi que sur Reuters. Elle sera également publiée dans certains journaux de pays où le Fonds est autorisé à la commercialisation auprès du public, si le Conseil en décide ainsi.

Souscriptions, rachats et conversions d'Actions

Les Actions peuvent être souscrites ou rachetées (et/ou converties) chaque Jour d'opérations, à leur Prix de transaction respectif (Valeur nette d'inventaire) conformément à ce que prévoient les Statuts. Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions doivent être adressées au Fonds ou à un distributeur autorisé par télécopie, télex ou par voie postale. Les Actions seront attribuées conformément à l'agenda ci-dessous (heures de Luxembourg).

PROGRAMME DES OPERATIONS



Les Actions sont attribuées sous réserve de la réception par la Banque dépositaire des fonds disponibles dans les quatre Jours ouvrés suivant le Jour d'opérations considéré. A défaut, la demande de souscription pourra être frappée de forclusion et annulée. Toutes les demandes seront confirmées au moyen d'un avis d'opéré. Sauf instructions contraires ou demande expresse émanant de l'investisseur, les Actions seront souscrites et rachetées au Prix de transaction calculé dans la devise de référence du Compartiment. En l'absence d'instructions spécifiques, les Actions seront émises sous la forme d'Actions de capitalisation sans certificat de la Classe Classic. Si le Fonds reçoit, un quelconque Jour d'opérations, des demandes de rachat (ou de conversion) portant sur un nombre d'Actions supérieur ou égal à 10% du nombre d'Actions ou d'actifs en circulation au sein du Compartiment, il peut décider de reporter l'exécution de ces demandes à un Jour d'opérations ultérieur auquel la totalité ou certains des investissements du Compartiment auront été vendus. La conversion des Actions d'une Classe d'un Compartiment en Actions d'une autre Classe du même Compartiment ou d'un autre n'est autorisée que si l'investisseur satisfait à toutes les conditions exigées par la Classe vers laquelle la conversion s'effectue. Une fois introduite, une demande de conversion ne peut pas être retirée, sauf en cas de suspension ou de report du droit de rachat ou de souscription des Actions des Compartiments concernés. Le Fonds peut suspendre ou restreindre provisoirement l'émission, le rachat ou la conversion d'Actions s'il estime qu'il y va de l'intérêt des Actionnaires.

■ Interdiction des pratiques de late trading et de market timing

Les pratiques de *late trading* et de *market timing* sont strictement interdites. Pour plus de détails, veuillez vous référer au prospectus complet du Fonds.

■ Performance du Compartiment

La performance du Compartiment est présentée dans la Partie B « Statistiques ». Elle concerne l'exercice comptable du Fonds (du 1er juillet au 30 juin). Pour obtenir des informations plus récentes, les investisseurs sont invités à consulter les derniers rapports périodiques disponibles ou le site Internet de Amundi Funds à l'adresse www.amundi-funds.com.

■ Informations importantes complémentaires

Structure légale:	Le Compartiment est un compartiment de Amundi Funds, un fonds à compartiments multiples constitué sous la forme d'une société d'investissement à capital variable conformément à la Partie I de la Loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif
Autorité de tutelle:	Commission de Surveillance du Secteur Financier, Luxembourg (www.cssf.lu).
Société de gestion	Amundi Luxembourg, 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.
Gestionnaire d'investissement:	Amundi par le biais de son siège principal (90, boulevard Pasteur, F-75015 Paris, France) ou de sa succursale de Londres (41 Lothbury, London EC2R 7HF, Royaume-Uni)
Sponsor et Distributeur:	Amundi, 90, boulevard Pasteur, F-75015 Paris, France
Banque dépositaire, Agent centralisateur et Agent payeur principal	CACEIS Bank Luxembourg, 5 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.
Réviseur d'entreprises indépendant:	PricewaterhouseCoopers s.a.r.l., 400 route d'Esch, L-1471 Luxembourg.
Assemblée générale des Actionnaires:	L'assemblée générale annuelle des Actionnaires du Fonds se tiendra à Luxembourg à 11 heures le dernier vendredi d'octobre de chaque année (ou si ce jour n'est pas un Jour ouvré bancaire au Luxembourg, le Jour ouvré bancaire suivant au Luxembourg)
Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser à Amundi Luxembourg, 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.	

■ Informations destinées aux investisseurs en Suisse

Représentant

Le représentant en Suisse est CACEIS Fastnet (Suisse) SA, ayant son siège au 7-9, Chemin de Précossy, 1260 Nyon.

Service de paiement

Le service de paiement en Suisse est Crédit Agricole (Suisse) SA, ayant son siège au 4 quai Général Guisan, 1204 Genève, Suisse.

Lieu de distribution des documents déterminants

Le prospectus et prospectus simplifié, les statuts de la SICAV, ainsi que les rapport annuel et semestriels sont disponibles gratuitement auprès du représentant en Suisse.

Publications

Les publications concernant la SICAV seront publiées en Suisse dans la "Feuille Officielle Suisse du Commerce" (FOSC) et dans "Le Temps".

Les prix d'émission et de rachat, respectivement la valeur d'inventaire avec la mention "commissions non comprises" pour chaque classe d'actions, sont publiés quotidiennement dans "Le Temps".

Paiement de rétrocessions et d'indemnités liées aux activités de distribution

Concernant la distribution en Suisse, la SICAV peut verser des rétrocessions aux investisseurs qualifiés énumérés ci-après, détenant selon une appréciation économique des parts de placements collectifs pour des tiers:

- sociétés d'assurances sur la vie ;
- caisses de pensions et autres institutions de prévoyance ;
- fondations de placement ;
- directions suisses de fonds ;
- directions et sociétés étrangères de fonds ;
- sociétés d'investissement.

Lors de la distribution en Suisse, la SICAV peut verser des indemnités liées aux activités de distribution aux distributeurs et partenaires de distribution ci-après:

- distributeurs soumis à autorisation au sens de l'article 19, al. 1, LPCC ;
- distributeurs libérés de l'obligation d'obtenir une autorisation au sens de l'article 19, al. 4, LPCC et art. 8, OPCC ;
- partenaires de distribution plaçant les parts de placements collectifs exclusivement auprès d'investisseurs institutionnels dont la trésorerie est gérée à titre professionnel ;
- partenaires de distribution plaçant les parts de placements collectifs exclusivement sur la base d'un mandat écrit de gestion de fortune.

Lieu d'exécution et for

Le lieu d'exécution et le for se trouvent au siège du représentant pour les parts distribuées en Suisse ou à partir de celle-ci

DYNARBITRAGE HIGH YIELD - C

Devise de référence: EUR

AVERTISSEMENT

La performance historique ne représente pas un indicateur de performance courante ou future et les données de performance ne tiennent pas compte des commissions et frais perçus lors de l'émission et du rachat des parts.

Un investissement peut s'apprécier ou se déprécier en fonction des fluctuations du marché et les investisseurs peuvent perdre le montant initialement investi.

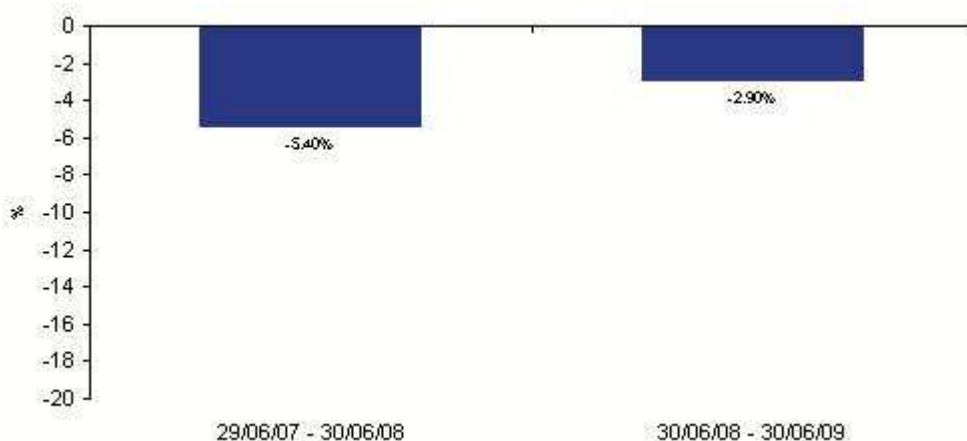
La performance est calculée en tenant compte des dividendes nets réinvestis.

Le TER n'inclut pas les commissions de souscriptions et/ou de rachat.

Les données relatives aux transactions doivent être appréciées en fonction de la stratégie d'investissement du Compartiment.

La performance est calculée en tenant compte des dividendes nets réinvestis.

■ PERFORMANCES AU 30/06/09



■ PERFORMANCES AU 30/06/09

Performances	1 an	3 ans	5 ans
DYNARBITRAGE HIGH YIELD - C	-2,90%	-	-
100% EONIA CAPITALISE (J) (BASE 365)	2,42%	-	-

■ PRESENTATION DES FRAIS SUPPORTES PAR LE FONDS DU 01/07/08 AU 30/06/09

TER commissions de performance non incluses	1,28
TER commissions de performances incluses	5,73

■ INFORMATIONS SUR LES TRANSACTIONS DU 01/07/08 AU 30/06/09

Taux de rotation du portefeuille (PTR)	1,59
--	------

■ DATE DE PUBLICATION 23/11/09